



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°69
29 octobre 2019

- Décision du 28 octobre 2019 portant délégation de pouvoir au directeur général délégué de Voies navigables de France (SCMBA)	P 2
- Décision du 9 octobre 2019 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (écluse n°8 de Rosoy à l'écluse n°11 de Villeperrot sur l'Yonne)	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 28 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR
AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment son article L. 4312-3,
Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 11,
Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France n°04/2019/2.2 du 15 octobre 2019 relative à la protection fonctionnelle des dirigeants de Voies navigables de France dans le cadre du dossier de la Société de caution mutuelle de la batellerie artisanale (SCMBA),

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de pouvoir est donnée au directeur général délégué de Voies navigables de France pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 15 octobre 2019 relative à la protection fonctionnelle des dirigeants de Voies navigables de France dans le cadre du dossier de la Société de caution mutuelle de la batellerie artisanale (SCMBA).

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Fait à Béthune, le 28 octobre 2019

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1er JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10 et R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 13 mars et 18 décembre 2018 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Vu le rapport de justification du chômage du 2 octobre 2019 présenté par la Direction Territoriale de Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée du 18 décembre 2018 les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse n°8 de Rosoy à l'écluse n°11 de Villeperrot sur l'Yonne initialement prévu du 13 octobre au 10 novembre 2019 se déroulera du 21 octobre au 18 novembre 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 octobre 2019

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'environnement**

Signé

Guy Rouas